



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Procès-verbal de l'assemblée communale extraordinaire du lundi 26 mars 2012 à 20h00 au Centre paroissial et culturel de Courgenay

Terminologie	:	<i>Les termes désignant des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes</i>
Président	:	M. Daniel Farine, Président des assemblées
Secrétaire	:	Mme Véronique Metafuni, Secrétaire communale
Excusé	:	M. Yvan Daucourt, conseiller communal

M. le Président souhaite la bienvenue à chacun à la 1^{ère} assemblée communale de l'année 2012.

Il souhaite la bienvenue à M. Raphael Schneider, Chef du Service des communes et invité par le Conseil communal ceci en fonction des points 2 et 3 de l'ordre du jour, soit les deux règlements soumis au vote de la présente assemblée.

Il remercie les personnes et participants à cette assemblée et les intervenants pour la précision et l'objectivité de leurs interventions.

Le Président ouvre, en présence de 55 ayants droit (majorité 28), l'assemblée extraordinaire du 26 mars 2012 convoquée par tout ménage du 27 février 2012 et par publication dans le Journal Officiel de la République et Canton du Jura n°8 du 29 février 2012.

Pour le bon déroulement de l'assemblée, il demande que deux scrutateurs soient désignés. Aucune proposition n'étant amenée, M. le Président désigne M. Christian Flükiger et Mme Brigitte Comment scrutateurs, proposition acceptée et ce sans avis contraire. Il les remercie d'avance de leur collaboration.

La salle ne compte pas de personne n'ayant pas le droit de vote.

Le Président donne lecture de l'ordre du jour qui n'appelle pas de modification ou inversion. Ce dernier est donc accepté tel que présenté.

1. Procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011

M. le Président informe les citoyens que le procès-verbal de l'assemblée communale du 19 décembre 2011 a été déposé publiquement (affiché au panneau d'affichage de la commune) dès le 9 janvier 2012. Aucune demande de complément ou de rectification n'est parvenue au Secrétariat communal. Le PV est donc approuvé avec remerciements à son auteure.

2. Prendre connaissance et approuver le règlement d'organisation

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Jacques Guillaume informe l'assemblée que le règlement d'organisation a été approuvé le 1^{er} septembre 1986. Depuis cette date, de nombreuses modifications ont été apportées suite à des changements organisationnels dans la commune.

La commission des règlements s'est réunie à plusieurs reprises pour travailler sur ce règlement d'organisation, règlement qui au final a été ratifié à l'unanimité par les membres de la commission des règlements.

Après l'entrée en vigueur de plusieurs lois cantonales au 1^{er} janvier 2011 (les modifications de la Loi sur les droits politiques, de l'Ordonnance sur les élections communales et de l'Ordonnance d'exécution de la Loi sur les droits politiques) et au 1^{er} janvier 2012 la modification de la Loi sur les Communes, il est devenu impératif d'adapter ce règlement aux dispositions en vigueur.

Le Service des communes, en collaboration avec le Service juridique de la République et Canton du Jura, a élaboré un règlement d'organisation et d'administration « type » pour des raisons d'harmonisation dans les communes du Jura. Ce document a été la base de travail de la commission des règlements qui a présenté un document au conseil communal répondant au plus près de la législation en vigueur.

Le Service des communes a procédé à un premier examen du règlement avant le dépôt public.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière.

M. Didier Receveur informe l'assemblée que le parti PDC est partagé sur la réduction du nombre de conseillers communaux de 9 à 7 membres et de ce fait ne souhaite pas faire de proposition de modification de l'article concerné.

Toutefois et s'agissant de l'art. 48 (commissions permanentes), M. Receveur demande le maintien de l'article figurant dans l'ancien règlement. M. le Président relève qu'il s'agit uniquement ici de se positionner sur l'entrée en matière ou non, toute demande de modification interviendra lors de la présentation du règlement par le conseiller communal, M. Jacques Wuillaume. Il demande par conséquent à M. Receveur de prendre la parole au cours de la présentation du règlement lorsque la discussion sera ouverte.

L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. M. le Président donne la parole à M. Jacques Wuillaume pour la présentation du règlement qui aura lieu chapitre par chapitre avec ouverture de la discussion après chaque chapitre.

M. Wuillaume donne connaissance des modifications entre l'ancien et le nouveau règlement.

Chapitre I - Dispositions générales

L'art. 2 (terminologie) a été ajouté.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre II - Dispositions communes

M. Wuillaume relève que le terme « fonctionnaire » a été remplacé par « employé » ceci compte tenu des modifications de la législation cantonale.

Il donne également la modification liée à l'art. 5 al. 2 (fonctions obligatoires).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre III – Le corps électoral

M. Wuillaume donne connaissance de la modification liée à l'art. 10 (votations)

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre IV – L'assemblée communale

Il donne connaissance des articles modifiés, à savoir, art. 11 lettre b) (droit de vote) – art. 16 al. 9, al. 11, al. 12 lettre a), al. 13 lettres a) et b), al. 14, al. 15 (attributions) - art. 18 al. 4 (direction des délibérations, ordre et présentation des objets à traiter) – art. 19 al. 2 (examen du droit de vote) – art. 27 al. 2 (procès-verbal).

La discussion est ouverte. M. Joseph Zuber relève que l'art. 27 prévoit que le PV de l'assemblée soit diffusé sur le site internet de la commune. Tout le monde n'ayant pas internet, il demande que le PV soit envoyé aux citoyens. M. le Président relève que le PV est affiché au panneau d'affichage de la commune. L'envoi à chaque citoyen n'est donc pas nécessaire.

Chapitre V – Les autorités communales - dispositions générales

M. Wuillaume donne connaissance de l'ajout lié au partenariat enregistré à l'art. 32 al. 3 (incompatibilité en raison de la parenté).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre VI – Le conseil communal

Les modifications portent sur les art. 36 al. 1 et al. 4 (composition, durée des mandats et limitation de la durée des mandats) – art. 38 al. 15 (attributions particulières) – art. 39 (dépenses imprévues).

La discussion est ouverte et pas demandée.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Chapitre VII – Le président et le vice-président du conseil communal

Aucune modification n'a été apportée à ce chapitre.

Chapitre VIII - Le président et le vice-président et le secrétaire de l'assemblée communale

M. Wuillaume donne les modifications intervenues aux art. 44 al. 4 (Président de l'assemblée communale) – art. 45 al. 2 (vice-président de l'assemblée communale) – art. 46 (secrétaire des assemblées communales).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre IX – Les commissions permanentes

M. Wuillaume donne connaissance des modifications des art. 48 (énumération) – art. 50 (commission des finances) – art. 52 (commission d'école) – art. 53 (commission de l'environnement et de l'agriculture) - art. 54 (commission de l'urbanisme et des travaux publics) – art. 55 (commission des règlements) – art. 56 (commission culturelle et sociale).

La discussion est ouverte. M. Didier Receveur, au nom du parti PDC, demande le maintien des commissions telles qu'elles étaient constituées sous l'ancien règlement (art. 48) ceci afin de préserver les minorités et permettre ainsi au plus grand nombre de citoyens de prendre part à la vie collective.

M. Didier Receveur remet le texte préparé par le parti PDC concernant les nouvelles formulations des articles à modifier (art. 53 et ss).

M. le Président donne connaissance du contenu du texte du parti PDC qui demande le maintien des commissions suivantes :

- Commission de l'environnement
- Commission agricole
- Commission culturelle
- Commission d'aide sociale.

M. le Président demande à l'assemblée si quelqu'un souhaite s'exprimer. M. le Maire Vincent Challet informe l'assemblée que la commission des règlements (comprenant des membres du parti PDC) a proposé le règlement tel que présenté au conseil communal. Le conseil communal l'a accepté sans modification. Le regroupement de certaines commissions s'explique ainsi :

- vu la difficulté de trouver des membres qui souhaitent faire partie d'une commission ;
- compte tenu du nombre d'absentéisme de certains membres aux séances ;
- compte tenu du peu de séances de certaines commissions sur la période législative ;
- afin de mieux rémunérer les commissaires qui se dévouent pour la collectivité ;

le conseil communal a accepté la proposition de la commission des règlements de regrouper certaines commissions, regroupement qui paraît tout à fait judicieux.

La parole n'étant plus demandée et sur conseil de M. Raphaël Schneider, le Président demande à l'assemblée de voter dans un premier temps sur la modification de l'art. 48 (énumération) soit sur la contre-proposition du parti PDC par M. Didier Receveur.

- L'assemblée communale rejette la contre-proposition par 8 oui contre 24 non.

Au vu du résultat, le Président relève qu'il n'y a pas lieu d'entrer en matière sur la modification des autres articles.

Chapitre X – Les commission spéciales

Aucune modification à ce chapitre.

Chapitre XI – Les employés communaux

M. Wuillaume donne connaissance des art. 58 (secrétaire communal) – art. 59 (caissier communal) – art. 60 (préposé AVS) – art. 62 (préposé au contrôle des habitants) – art. 63 (garde-forestier) – art. 64 (concierges, cantonniers).



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre XII – Dispositions diverses

Seul l'art. 67 (limite d'âge) a subi une modification.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre XIII - Dispositions transitoires pénales et finales

M. Guillaume donne connaissance des modifications des art. 68 (dispositions transitoires) - art. 69 (dispositions pénales).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Au terme de la présentation, M. le Président ouvre la discussion générale. La parole n'étant pas sollicitée, M. le Président clôt les débats et passe au vote en demandant à l'assemblée communale si elle accepte le règlement d'organisation tel que présenté.

- L'assemblée communale accepte le règlement d'organisation à la majorité et sans avis contraire.

3. Prendre connaissance et approuver le règlement sur les élections communales

M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour l'entrée en matière.

M. Guillaume relève que le règlement sur les élections communales a également été approuvé en date du 1^{er} septembre 1986. Depuis cette échéance, de nombreuses modifications ont été apportées.

La commission des règlements a également travaillé sur ce règlement et a accepté à l'unanimité le document soumis au conseil communal.

Tout comme le règlement d'organisation, les nouvelles lois et ordonnances entrées en vigueur obligent la commune à revoir le règlement sur les élections.

Le service des communes, en collaboration avec le Service juridique de la République et Canton du Jura, a élaboré un règlement sur les élections « type » pour des raisons d'harmonisation dans les communes du Jura. Ce document a été la base de travail de la commission des règlements qui a présenté un règlement au conseil communal répondant au plus près de la législation en vigueur.

Le Service des communes a procédé à un premier examen du règlement avant le dépôt public.

Le Président demande à l'assemblée si elle accepte l'entrée en matière. L'entrée en matière est acceptée à l'unanimité. M. le Président donne la parole à M. Jacques Guillaume pour la présentation du règlement qui aura lieu chapitre par chapitre avec ouverture de la discussion après chaque chapitre.

M. Guillaume donne connaissance des modifications entre l'ancien et le nouveau règlement.

Chapitre I - Dispositions générales

M. Guillaume donne connaissance de l'ajout de l'art. 2 (terminologie) et des modifications des art. 3 al. 3 (électeurs) – art. 6 lettre c) (incompatibilité tenant à la parenté) – art. 8 lettre e) (conseil communal).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre II - Exercice du droit de vote

Les modifications des art. 10 (temps du scrutin) – art. 14 al. 2 (fourniture du matériel) – art. 17 (bulletins nuls) sont commentées.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre III - Autres dispositions



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

M. Wullaume commente les modifications des art. 18 (calendrier des élections) – art. 26 (durée des fonctions).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre IV – Election du conseil communal selon le système de la représentation proportionnelle

Les modifications des art. 28 (nombre de membres) - art. 29 (dépôt et contenu des listes) – art. 32 (corrections et compléments) sont apportées.

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitre V – Elections communales selon le système majoritaire à deux tours

M. Wullaume explique les modifications des art. 44 al. 1 (actes de candidature) – art. 46 (report de l'élection) - art. 52 (bulletins officiels) – art. 56 (vacance pendant la législature).

La discussion est ouverte et pas demandée.

Chapitres 6, 7 et 8 - Dispositons pénales, voies de recours et droit supplétif et dispositions transitoires et finales

M. Wullaume commente les modifications des art. 61 (autres dispositions légales) - art. 62 (dispositions transitoires).

La discussion est ouverte et pas demandée.

M. le Président ouvre la discussion générale sur l'ensemble du règlement. La parole n'est pas demandée, M. le Président passe au vote.

- L'assemblée accepte le règlement sur les élections communales sans avis contraire.

4. Discuter et accepter le crédit de Fr. 16'500.-- (à déduire les subventions) pour l'investigation liée à l'assainissement des places de tir et donner compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation

Le Président donne la parole à M. Michel Barth pour l'entrée en matière.

M. Barth rappelle à l'assistance que le stand de tir de Courgenay-Courtemaury bénéficie du statut de « Stand Régional » et est répertorié au cadastre des sites pollués.

Il informe également les citoyens que l'ENV a édicté des directives Osites (ordonnance fédérale du 26 août 1998 sur l'assainissement des sites pollués) qu'il a fait parvenir à toutes les communes jurassiennes concernées en date du 26.09.2007.

En cas d'entrée en matière, Michel Barth donnera plus d'informations sur les différentes démarches entamées et à entreprendre pour bénéficier de subventions cantonales et fédérales selon un document publié par l'OFEV (Office fédéral de l'environnement) en 2006.

L'entrée en matière est acceptée sans avis contraire.

Michel Barth, comme mentionné dans l'entrée en matière, rappelle que l'ENV a édicté des directives en date du 26.09.2007 pour l'assainissement des installations de tir. A l'époque, un délai limité au 01.11. 2008 avait été fixé par ce même office pour s'inscrire et pouvoir bénéficier des subventions fédérales (40 %) et cantonales (60 %). Partant de là, la commune s'est évidemment inscrite dans ce délai. Ces travaux d'assainissement concernent également l'ancien site de tir, lequel est situé à quelques cent mètres à l'ouest de l'existant.

Concernant la partie financière, M. le Président donne la parole à M. Marc Grossenbacher.

M. Grossenbacher informe l'assemblée que le montant de Fr. 16'500.-- est destiné à financer les travaux d'un bureau d'ingénieurs, spécialisé dans le domaine et agréé par l'ENV pour déterminer les travaux nécessaires pour l'assainissement et chiffrer le coût de l'opération.

Ce montant avait été prévu par le Conseil communal au plan des investissements, de même que la pose de récupérateurs de balles, pour des montants respectifs de Fr. 400'000.-- (assainissement) et Fr. 60'000.-- (récupérateurs de balles) en 2014 et 2015.



COMMUNE DE COURGENAY

ASSEMBLEE COMMUNALE

Etant donné son statut de stand de tir à caractère régional, le site de Courgenay devait normalement être assaini jusqu'à fin 2015. Toutefois, le tir cantonal organisé en 2013 et pour lequel Courgenay accueillera de nombreux tireurs, soit des milliers de balles tirées à cette occasion, a incité le conseil à avancer les travaux.

M. Grossenbacher informe également les citoyens que le coût total de l'assainissement fera l'objet de subventions fédérales et cantonales dont le montant est impossible à calculer pour l'heure, l'état du sol et les frais globaux de remise en ordre n'étant pas encore connus. Toutefois, l'ENV a indiqué des aides financières de 60 % des travaux validés par ce dernier ainsi qu'un forfait fédéral de Fr. 8'000.-- par cible. A noter que le montant de l'étude sera englobé dans les coûts totaux qui seront soumis à l'ENV une fois les travaux terminés.

Au terme de sa présentation, M. Grossenbacher relève qu'aussi bien le conseil communal que la commission des finances recommandent unanimement à l'assemblée d'accepter le crédit de Fr. 16'500.--.

Au terme de la présentation, le président ouvre la discussion.

M. Joseph Zuber demande ce qu'il en est si le crédit est refusé. M. le Président informe l'assemblée qu'en cas de refus, l'étude ne sera pas réalisée et l'assainissement ne pourra pas être envisagé. Mais compte tenu de l'obligation d'assainir les places de tir, il relève qu'il est judicieux de prévoir les travaux et bénéficier ainsi des subventions fédérales et cantonales.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président soumet au vote le crédit demandé.

- L'assemblée communale accepte le crédit de Fr. 16'500.-- (à déduire les subventions) pour l'investigation liée à l'assainissement des places de tir et donne compétence au Conseil communal pour son financement et sa consolidation

5. Divers

M. le Président ouvre la discussion en donnant la parole à M. le Maire.

M. Vincent Challet remercie les citoyens de la confiance témoignée ainsi que la commission des règlements qui a travaillé sur l'élaboration des nouveaux règlements présentés ce soir.

Il informe ensuite l'assemblée que :

- les travaux Amont l'Ave sont terminés et que le décompte final boucle à hauteur de Fr. 835'600.-- (à déduire les subventions cantonales) alors que le crédit sollicité se montait à Fr. 1'100'000.-- ;
- les travaux du chemin du Moulin de la Terre sont également terminés et bouclent à hauteur de Fr. 95'000.-- montant du crédit demandé
- le changement des fenêtres et des volets du bâtiment de la mairie est partiellement terminé. Il reste les volets à poser. Le conseil communal a adjudé les travaux à hauteur de Fr. 160'000.-- alors que le crédit demandé se montait à Fr. 250'000.--.

Pour conclure, il informe les citoyens que la commune de Courgenay avec le Japon sont les invités d'honneur de la fête du Raisin à Féchy. La journée aura lieu le 22 septembre 2012 et le conseil communal sera accompagné de sociétés, artistes et artisans du village. Les citoyens de la localité qui souhaiteraient faire partie de la fête auront la possibilité de se joindre à la fête. Un tout ménage parviendra dans chaque famille en temps voulu.

M. le Président remercie M. le Maire pour les informations et propose la parole aux citoyens.

M. Joseph Zuber relève que la rue de la SEDRAC est impraticable lorsque les camions GEFCO stationnent sur le trottoir pour décharger leur chargement. Les piétons n'ont plus de place pour le passage sur le trottoir. Il relève également qu'il n'est plus possible d'emprunter le chemin « Sur le Biet » pour accéder à la rue « L'Armerette » Des barrières ont été posées et empêchent le passage.

M. Raphaël Rebetez relève que le problème lié à la rue de la SEDRAC a été discuté avec le Canton. Le dossier est en cours.

